

La Lettre

Les vœux du président pour 2025

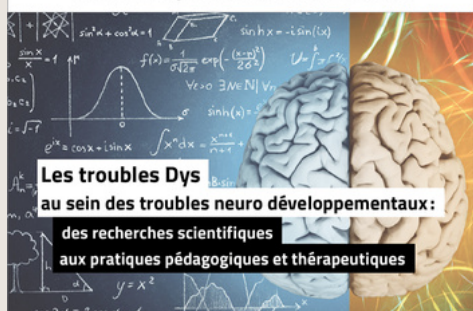
Chers collègues, chers partenaires, chers amis,

L'échéance traditionnelle des vœux de nouvelle année me donne l'occasion, une fois de plus, de remercier, au nom du Conseil d'administration de NeurodysPaca, tous nos collaborateurs, pour l'excellence de leur travail, dans un esprit toujours renouvelé de bienveillance, de dévouement, et de cohérence d'équipe de même que nos partenaires, professionnels et institutionnels pour leur confiance renouvelée durant toutes ces années. C'est aussi l'occasion pour moi de rappeler les grandes lignes de l'action de Neurodys PACA, qui reste plus que jamais ancrée sur deux principes fondamentaux qui nous animent depuis sa création : la pluridisciplinarité et la pertinence scientifique de nos activités.

Concernant la pluridisciplinarité... [Lire la suite](#)

ÉVÈNEMENT

Colloque scientifique de la FFDys 2025
Les inscriptions sont ouvertes !



Colloque scientifique de la FFDys • 14 et 15 mars 2025

Université Paris Sorbonne Campus Jussieu
4 place Jussieu, 75005 Paris

FFDys
Fédération Française des Dys

COLLOQUE SCIENTIFIQUE FFDYS : LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES !

14 ET 15 MARS 2025 - PARIS JUSSIEU

Les troubles DYS au sein des troubles neurodéveloppementaux : des recherches scientifiques aux pratiques pédagogiques et thérapeutiques

Plus d'infos



ARTICLE

La Loi 2005 pour l'égalité des droits et des chances : 20 ans

La loi du 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dite « loi handicap » adoptée en 2005 a constitué une avancée législative très importante pour l'inclusion et l'accompagnement des personnes en situation de handicap en France, entraînant notamment la mise en place d'un principe fondamental : le droit à la compensation personnalisée. Cette loi a également permis la mise en place des maisons départementales pour les personnes handicapées (**MDPH**). Pensée comme un guichet unique pour simplifier les démarches et l'accès aux droits. Un "droit à compensation" a également été créé (prestation de compensation du handicap - **PCH**) incluant les aides humaines, techniques, aménagement de l'environnement quotidien...

La reconnaissance des DYS s'appuie sur la Loi 2005, dont la définition large du handicap a permis d'englober les troubles cognitifs et par conséquent, d'ouvrir des droits pour ces enfants. C'est notamment ce qui a permis à notre association de créer un SESSAD spécialisé dans les DYS. Cette loi vise aussi à **favoriser l'inclusion scolaire** dès le plus jeune âge. Depuis son entrée en vigueur, tout enfant porteur d'un handicap a le droit de s'inscrire dans une école "ordinaire". La Loi reconnaît aussi la responsabilité de l'Etat dans l'accompagnement des enfants aux besoins éducatifs particuliers (EBEP), et un soutien personnalisé est mis en place

– « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

– « A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. »

Extraits de l'article 114

avec les Accompagnateurs d'Elèves en Situation de Handicap (AESH).

20 ans après, où en sommes-nous de l'application des grands principes de cette loi ?



Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu "ordinaire" a largement augmenté : 100 000 en 2006 à 436 000 en 2022

Le taux d'élèves en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnement dans leur scolarité a augmenté : 26% en 2006 à 47% en 2011. Cependant, un rapport du Sénat datant de mai 2023 soulignait le manque de réponses face aux attentes des familles et des AESH ne répondant pas assez bien aux besoins des élèves. Le manque de formation des AESH a été dénoncé en 2022 par la Défenseure des droits. Depuis, des mesures ont été prises, dont il faudra évaluer l'impact.



L'AGENDA NEURODYS PACA



Quoi ?	Quand ?	Où ?	Qui ?
FORMATION TDAH Aide à la prescription pour les spécialistes non hospitaliers 	à venir	Marseille	Médecins pédiatres et neurologues
FORMATION Les troubles du neurodéveloppement 0-12 ans : rôle du médecin de 1ère ligne dans le parcours de soin - Niveau 1 	Vendredi 10 janvier	Marseille	Médecins de 1ère ligne

Informations et inscriptions à nos formations sur www.formadys.org



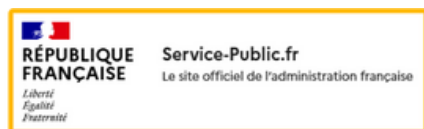
ACTUALITÉ

Médecin généraliste, pédiatre, psychiatre... : vos consultations vont bientôt augmenter

À partir du 22 décembre 2024, l'accord signé entre l'Assurance maladie et les médecins libéraux prévoit une augmentation du montant des consultations chez le médecin généraliste et la plupart des spécialistes. Cet accord vaut pour une durée de 5 ans.

- Quel sera le tarif d'une consultation chez un généraliste ?
- Quelles seront les hausses de tarif chez les spécialistes ?
- Qu'en sera-t-il des consultations spécifiques et téléconsultations ?

Toutes les réponses sur :



Recommandations HAS pour le TDAH 2024 Diagnostic et interventions thérapeutiques auprès des enfants et adolescents

- Caractéristiques
- Diagnostic
- Interventions thérapeutiques
- Outils numériques

Consulter le Guide

